



**Ville de Nandy**  
Agglomération Grand Paris Sud  
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le 18-12-2023  
ID : 077-217703263-20231218-20230670-DE



## Conseil Municipal du 18 décembre 2023

### Délibération n° 2023-06-70 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables 2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

**Date de convocation** : 12 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice : 29

**Date d'affichage** : 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

**Secrétaire de séance** : Madame Claudie ORMEAUX

#### Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

#### Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX  
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA  
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE  
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT  
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE  
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL  
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE  
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA  
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN  
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART  
Absents:

#### Exposé :

Comme chaque année, la trésorerie a transmis aux services de la commune ses propositions d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2023. Ces créances, dont il convient de constater le non recouvrement par le comptable public, seront comptabilisées comme une charge dans le budget de la ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable public, Administrateur des finances publiques adjoint de Melun, en vue de l'effacement de dettes des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2023 détaillé ci-dessous :

DATE DE DECISION	DOSSIER DE SURENDETTEMENT	SOMMES NON RECOUVREES
10/02/2023	1200210992	176,48
06/04/2023	000422007727P	416,25
17/10/2023	1200239981	429,81
<b>TOTAL</b>		<b>1 022,54 €</b>

**VU** l'état n° 6110900211 des produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Comptable public, Administrateur des finances publiques adjoint de Melun, en vue de l'admission en non-valeurs des sommes portées sur ceux-ci pour l'exercice 2023 détaillé ci-dessous :

ANNEE	SOMMES NON RECOUVREES
2015	395,39 €
2016	537,11 €
2018	444,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 377,35 €</b>

**CONSIDERANT** que le comptable public a justifié, dans les formes voulues par les relances, de l'insolvabilité des débiteurs et des motifs d'irrécouvrabilité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR)** d'admettre en effacement de dettes la somme totale de 1 022,54 € correspondant à 3 dossiers de la Commission de surendettement transmis par le comptable public pour l'exercice.

**DECIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR)** d'admettre en non-valeur la somme totale de 1 377,35 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables et transmise par le comptable public pour l'exercice.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », code fonctionnel 01 « opérations non ventilables » article 6542 « créances éteintes » pour 1 022,54 € et article 6541 « créances admises en non valeur » pour 1 377,35 €.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 18 décembre 2023**

René RÉTHORÉ,  
Maire